

NATIONS UNIES  
Assemblée générale  
QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

PREMIERE COMMISSION  
34e séance  
tenue le  
lundi 16 novembre 1992  
à 10 h 30  
New York

UN/DA COLLECTION

PROCES-VERBAL DE LA 34e SEANCE

Président : M. ELARABY (Egypte)

puis : M. SUH (République de Corée)  
(Vice-Président)

SOMMAIRE

DECISIONS SUR LES PROJETS DE RESOLUTION CONCERNANT TOUTES LES QUESTIONS  
RELATIVES AU DESARMEMENT (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.  
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,  
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,  
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.1/47/PV.34  
6 janvier 1993

FRANCAIS

92-61866 1301L (F)

La séance est ouverte à 11 h 5.

POINTS 49 A 65, 68 ET 142 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

DECISIONS SUR LES PROJETS DE RESOLUTION CONCERNANT TOUTES LES QUESTIONS RELATIVES AU DESARMEMENT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va se prononcer, ce matin, sur les projets de résolution du groupe 2 (A/C.1/47/L.31/Rev.1), du groupe 4 (A/C.1/47/L.9.Rev.1 et A/C.1/47/L.38) et du groupe 5 (A/C.1/47/L.15/Rev.1 et A/C.1/47/L.32). Pour des raisons techniques, la Commission ne se prononcera pas aujourd'hui sur le projet de résolution A/C.1/47/L.13/Rev.1 du groupe 4.

Avant que la Commission prenne une décision sur les projets de résolution contenus dans ces groupes, je vais donner la parole au représentant du Kenya au sujet du projet de résolution A/C.1/47/L.14.

M. AMBEYI-LIGABO (Kenya) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à souligner une omission technique dans le projet de résolution A/C.1/47/L.14, faisant partie du groupe 2, quant au lieu où devrait se tenir la réunion.

Comme nous le savons, le premier groupe d'experts s'est réuni pour examiner les modalités de la rédaction d'une convention sur la dénucléarisation de l'Afrique. Nous demandons la tenue d'une dernière réunion. Au paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution A/C.1/47/L.14, les mots "à Harare, au Zimbabwe" devraient être ajoutés après les mots "en 1993".

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration autre que pour expliquer leur position sur les projets de résolution.

En ce qui concerne le groupe 2, je donne la parole au représentant de l'Australie pour une explication de vote au sujet du projet de résolution A/C.1/47/L.31.

M. NEUHAUS (Australie) (interprétation de l'anglais) : L'Australie va expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/47/L.31/Rev.1, "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix". L'Australie s'est abstenue une fois encore sur ce projet de résolution. Comme les Etats le savent, l'Australie a toujours essayé de jouer un rôle constructif et actif au sein du Comité spécial sur l'océan Indien auquel fait référence le projet de résolution. A la session de cette année, nous avons demandé instamment au Comité spécial d'examiner de nouvelles approches pour assurer la sécurité et la coopération dans l'océan Indien en tenant compte des changements intervenus sur la scène internationale. Nous sommes heureux de constater que dans le projet de résolution une demande a été faite au Comité spécial pour qu'il examine de nouvelles approches à l'avenir.

Cependant, le projet de résolution reflète encore l'ancienne façon de penser et l'ancien langage, qui sont d'une autre époque et qui ont entravé depuis longtemps tout progrès à cet égard au sein du Comité spécial depuis trop longtemps. Nous avons fait des efforts considérables, comme d'autres, pour que des changements soient apportés au projet de résolution, afin de surmonter tous ces problèmes. Malheureusement, il n'a pas été possible de dégager un consensus au sujet de ces changements. C'est pourquoi l'Australie s'abstiendra encore cette année sur le projet de résolution concernant l'océan Indien.

Cependant, nous espérons que l'occasion sera saisie à la prochaine session du Comité spécial pour dégager un consensus sur la base d'une approche entièrement renouvelée en matière de coopération et de sécurité dans l'océan Indien. Nous remercions le Président du Comité spécial, le représentant de Sri Lanka, pour tous les efforts qu'il a déployés afin d'engager le Comité sur cette voie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant passer au vote sur le projet de résolution A/C.1/47/L.31/Rev.1, "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix". Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant procéder à un vote enregistré sur

M. Kheradi

le projet de résolution A/C.1/47/L.31/Rev.1, dont les incidences sur le budget-programme sont contenues dans le document A/C.1/47/L.49. Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Indonésie au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies membres du Mouvement des pays non alignés.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent : Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Slovénie, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie

Par 98 voix contre 3, avec 31 abstentions, le projet de résolution A/C.1/47/L.31/Rev.1 est adopté.\*

---

\* La délégation du Kenya a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour, et la délégation de l'Espagne qu'elle entendait s'abstenir.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

M. LEDOGAR (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a voté contre le projet de résolution A/C.1/47/L.31/Rev.1, sur la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, comme nous l'avons fait chaque année depuis que de tels projets de résolution sont présentés.

Dans une large mesure, nos travaux collectifs visent à construire un monde pacifique fondé sur la sécurité, l'équilibre, la souveraineté, la garantie des libertés, y compris les libertés de navigation et de survol aérien. Mais ce projet de résolution et la conférence qu'il propose auraient pour but de modifier le droit international, non pas pour que soient garanties les libertés de navigation et de survol aérien mais, au contraire, pour les limiter. Nous rappelant ce qui s'est passé dans le golfe Persique et ce qui se passe actuellement dans la corne de l'Afrique, nous constatons que dans certains cas les libertés de navigation et de survol sont essentielles pour maintenir la paix dans le monde. Il est important de préserver ces libertés.

Ma délégation ne peut pas appuyer un projet de résolution qui compromettrait ces libertés et permettrait la création d'un échiquier de zones où des navires et des avions militaires pourraient ou ne pourraient pas se déplacer librement. Cela entraverait nos efforts collectifs dans notre quête pour la paix.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant passer aux projets de résolution du groupe 4. Je donne tout d'abord la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

M. EKWALL (Suède) (interprétation de l'anglais) : J'ai demandé la parole au nom des pays nordiques - le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède - afin d'expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/47/L.9/Rev.1, "Armement nucléaire d'Israël". Les pays nordiques attachent une grande importance au processus de paix en cours au Moyen-Orient et nous espérons sincèrement qu'il apportera la paix et la sécurité si nécessaires dans cette région troublée. Les pays nordiques se félicitent notamment du fait que les questions portant sur la limitation des armements soient examinées au niveau multilatéral de ce processus. Il est impératif que toutes les parties concernées contribuent au processus de paix. Une atmosphère positive propice à des progrès réels est essentielle. Les soupçons et les accusations doivent céder le pas à la bonne volonté et à la coopération. Malheureusement, le projet de résolution A/C.1/47/L.9/Rev.1 ne répond pas à ces attentes. La question de la non-prolifération est un élément central de tout effort international visant à assurer la paix et la sécurité. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) constitue une pierre angulaire de la non-prolifération de ces armes. Les gouvernements des pays nordiques engagent tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au TNP sans plus de retard et de conclure des accords de garanties complets avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Toutefois, le texte du projet de résolution ne tient pas compte de l'évolution récente de la situation dans le domaine nucléaire, en particulier du fait que l'Afrique du Sud a adhéré au TNP et a conclu des accords de garanties complets avec l'AIEA. Les pays nordiques ne sont donc pas en mesure d'appuyer le projet de résolution et s'abstiendront lorsque le texte sera soumis aux voix.

Mme HERZL (Israël) (interprétation de l'anglais) : Une fois encore la Commission examine un projet de résolution A/C.1/47/L.9/Rev.1, dont ni le titre ni la teneur ne devraient figurer à son ordre du jour. Cette année plus que jamais, ce projet de résolution n'est pas en phase avec les événements qui sont intervenus tant sur la scène internationale en général qu'au Moyen-Orient en particulier. Le monde a assisté à de nombreux changements spectaculaires ces dernières années. Un nouveau climat de coopération et de dialogue s'est maintenant instauré et le Moyen-Orient profitera, nous l'espérons, de cette évolution. Le processus de paix qui a commencé à Madrid représente une

Mme Herzl (Israël)

tentative concertée de traiter toutes les questions bilatérales et régionales. Le processus de paix a acquis un certain élan et mérite d'être encouragé par toutes les parties, qu'elles soient de la région ou extérieures à la région. Ce processus a été dûment reconnu par le Secrétaire général dans son récent rapport sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, où il est dit :

"L'initiative de paix en cours au Moyen-Orient offre l'occasion de trouver une solution globale aux problèmes de la région. Le Secrétaire général forme les vœux les plus sincères pour que les efforts de toutes les parties intéressées aboutissent à des résultats positifs."

(A/47/387, par. 5)

A la 36e Conférence générale de l'AIEA, qui s'est achevée il y a quelques semaines, l'Agence a décidé de cesser toute référence à une résolution sur les capacités nucléaires d'Israël et les menaces similaires. A notre avis, il est de l'intérêt des Nations Unies que l'Assemblée générale s'inspire de l'exemple de la Conférence générale de l'AIEA et qu'elle invite Israël à avoir confiance dans l'équité de ses dispositions.

La guerre du Golfe a montré très nettement que ce n'est pas Israël qui pose une menace à la région. En réalité, Israël ne menace aucun Etat. L'Iraq avait parrainé avec succès ce projet de résolution à l'époque, détournant l'attention vers une menace non existante. C'est compte tenu de ces menaces que, depuis 11 ans, Israël propose de créer en temps opportun une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, sur la base de négociations libres et directes. Aujourd'hui, cette question peut être examinée au sein du Groupe de travail sur la sécurité régionale et la limitation des armements dans le cadre des pourparlers multilatéraux sur le Moyen-Orient. C'est la raison pour laquelle un débat supplémentaire sur cette résolution qui fait totalement fi du processus de paix constitue un nouveau rituel primitif qui ne peut que jeter des doutes sur la sincérité des Nations Unies. L'adoption de ce projet de résolution ne contribuera en rien au processus de paix en cours.

Nous espérons que les parties extérieures à la région participeront aux négociations multilatérales de paix et agiront en conséquence, sur la base d'une approche réaliste et constructive, et que, comme nous l'avons suggéré, l'article 64 de l'ordre du jour, sur l'armement nucléaire d'Israël sera

Mme Herzl (Israël)

entièrement supprimé de l'ordre du jour, titre et teneur, ou que l'on votera contre. Si l'Assemblée générale recueille une majorité en faveur de toute résolution portant ce titre, Israël devra en conclure que l'Assemblée générale fait fi du processus de paix au Moyen-Orient - dans le cadre duquel toutes les questions relatives à la paix au Moyen-Orient seront examinées en temps opportun - et persiste à critiquer Israël sans réserve.

Mme LAOSE-AJAYI (Nigéria) (interprétation de l'anglais) : La délégation nigérienne prend la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/47/L.9/Rev.1, "Armement nucléaire d'Israël". Nous avons voté pour ce projet dans le passé et avons l'intention de faire de même cette année. Le Nigéria appuie en général l'objectif du projet de résolution qui, à notre avis, devrait faciliter l'adhésion de tous les Etats de la région au TNP. C'est pourquoi nous aurions préféré que le texte lance un appel à tous les Etats du Moyen-Orient pour qu'ils signent le TNP et soumettent leurs installations nucléaires à des inspections de garanties complètes. La délégation nigérienne estime que le projet de résolution A/C.1/47/L.11 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, tient suffisamment compte des préoccupations exprimées dans le projet de résolution A/C.1/47/L.9/Rev.1. En fait, le projet de résolution A/C.1/47/L.11 est non seulement équilibré mais il reflète avec modération la situation actuelle au Moyen-Orient. Nous notons avec satisfaction que le projet de résolution A/C.1/47/L.11 a été adopté sans vote. Malheureusement, le projet de résolution A/C.1/47/L.9/Rev.1 ne lance un appel qu'à un seul pays. Assurément, l'adhésion d'un seul Etat de la région du Moyen-Orient, à l'exclusion des autres, ne saurait promouvoir l'objectif d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région. En outre, le Nigéria estime que le projet de résolution aurait dû s'en tenir aux questions intéressant la région. Nous lançons un appel à tous les Etats du Moyen-Orient pour qu'ils profitent des pourparlers de paix actuels pour promouvoir un climat de confiance et de réconciliation.

Le Nigéria espère sincèrement qu'il ne sera pas nécessaire de représenter le projet de résolution A/C.1/47/L.9/Rev.1 l'année prochaine.

M. LEDOGAR (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis ont demandé la parole pour expliquer leur position avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/47/L.38, "Amendement du Traité

M. Ledogar (Etats-Unis)

interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau". A l'issue de la Conférence d'amendement de ce traité, en janvier 1991, les Etats-Unis ont déclaré que l'examen de l'amendement proposé s'était achevé avec la fin de la Conférence convoquée à cet effet. Les Etats-Unis estiment par conséquent que juridiquement il n'est pas justifié de convoquer d'autres sessions ou de poursuivre des travaux sous les auspices de cette Conférence d'amendement. Les Etats-Unis ont déclaré officiellement qu'ils ne participeraient pas à de nouveaux débats sur cet amendement et qu'ils ne contribueraient pas aux coûts qu'entraîneraient des séances supplémentaires de la Conférence d'amendement.

Les Etats-Unis restent résolument opposés à la proposition d'amender le Traité d'interdiction partielle des essais pour en faire un traité d'interdiction complète des essais, et de tenir d'autres séances d'une conférence dont les travaux sont déjà terminés. Le projet de résolution A/C.1/47/L.38 est incompatible avec la politique des Etats-Unis, qui, par conséquent, voteront contre lui.

M. AL-ATTAR (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : Le projet de résolution A/C.1/47/L.9/Rev.1, "Armement nucléaire d'Israël", est le résultat de plusieurs amendements, ce qui l'a affaibli et la menace israélienne nucléaire dans la région du Moyen-Orient y a été sous-estimée. Ma délégation aurait voulu que les paragraphes de ce projet de résolution soient plus fermement rédigés et c'est pourquoi elle ne souhaite pas s'en porter coauteur, mais elle votera pour.

M. AL-NASSER (Qatar) (interprétation de l'arabe) : Au nom des auteurs, j'ai eu l'honneur de présenter le texte original du projet de résolution A/C.1/47/L.9 relatif à l'armement nucléaire d'Israël, qui reflète la position arabe collective sur cette importante question et sur ses incidences négatives pour la sécurité nationale arabe et la sécurité de la région du Moyen-Orient dans son ensemble.

Je suis à présent heureux d'annoncer aux membres de la Première Commission que, depuis ce jour, le Groupe arabe n'a épargné aucun effort pour rencontrer et consulter toutes les délégations qui souhaitaient, dans un esprit de coopération et de compréhension, présenter des propositions visant à amender certains éléments et dispositions du projet de résolution A/C.1/47/L.9.

Compte tenu de ce qui précède, qu'il me soit permis de communiquer à la Commission les amendements qui ont été acceptés pour répondre aux principales recommandations des délégations amies qui, nous l'espérons, appuieront ce projet de résolution d'une part, dans l'esprit d'un intérêt mutuel et, d'autre part, vu notre considération de la conjoncture changeante aux niveaux international et régional.

En conséquence, les quatrième, huitième et neuvième alinéas du préambule du projet de résolution A/C.1/47/L.9 ont été supprimés, de même que le paragraphe 4 du dispositif. Le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/C.1/47/L.9 est devenu le septième alinéa du préambule, qui se lit comme suit :

"Préoccupée de voir Israël et l'Afrique du Sud coopérer dans les domaines nucléaires militaires,".

Nous avons également supprimé la dernière partie du septième alinéa du préambule, qui se lit maintenant comme suit :

"Profondément alarmée par les informations selon lesquelles Israël continue de fabriquer, de mettre au point et d'acquérir des armes nucléaires,".

Au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/C.1/47/L.9, les termes "lui permettant de renforcer sa capacité d'armement nucléaire" ont été amendés pour se lire : "en vue de renforcer sa capacité d'armement nucléaire".

En conséquence, les membres de cette importante instance sont priés instamment d'appuyer le projet de résolution ainsi modifié qui vise objectivement en son essence à assurer la sécurité collective conformément à

M. Al-Nasser (Qatar)

la légalité et aux normes internationales de manière à consolider la sécurité et la stabilité dans la région du Moyen-Orient dans l'intérêt de tous les peuples de la région.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : La décision sur le projet de résolution A/C.1/47/L.9/Rev.1, "Armement nucléaire d'Israël", doit être prise par un vote enregistré. Ce projet a été présenté par le représentant du Qatar, à la 26e séance de la Première Commission et, conformément à la déclaration faite à cette séance par le représentant de la République arabe syrienne, ses auteurs sont les pays suivants : Algérie, Bahreïn, Djibouti, Egypte, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Mauritanie, Maroc, Oman, Qatar, Arabie saoudite, Soudan, Tunisie, Emirats arabes unis et Yémen.

La Commission va maintenant mettre aux voix le projet de résolution A/C.1/47/L.9/Rev.1. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunei Darussalam, Burundi, Chine, Chypre, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Gabon, Ghana, Guinée, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Namibie, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Viet Nam, Yémen

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël, Roumanie

S'abstiennent : Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Inde, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal,

République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Singapour, Slovénie, Suède, Tchécoslovaquie, Togo, Ukraine, Uruguay, Venezuela

Par 54 voix contre 3, avec 70 abstentions, le projet de résolution A/C.1/47/L.9/Rev.1 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant passer au projet de résolution A/C.1/47/L.38. Des votes séparés ont été demandés en ce qui concerne les paragraphes 1 et 2 du dispositif.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/47/L.38 est intitulé "Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau". Je tiens à souligner que, aux termes du projet de résolution A/C.1/47/L.38, l'Assemblée générale, entre autres choses, prendrait note des consultations que mène actuellement le Président de la Conférence d'amendement des Etats parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau et de la réunion spéciale de brève durée que les Etats parties doivent tenir à New York pendant le deuxième trimestre de 1993 en vue d'examiner les faits nouveaux ayant trait aux essais nucléaires de manière à étudier la possibilité de reprendre les travaux de la Conférence d'amendement dans le courant de cette année.

M. Kheradi

Il convient de noter que la réunion spéciale et la reprise éventuelle de la Conférence d'amendement devraient faire partie des activités des Etats parties au Traité. Comme par le passé, les conférences et d'autres réunions portant sur des traités de désarmement multilatéral, telles que la Conférence d'amendement des Etats parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, de janvier 1991, et le Groupe ad hoc d'experts gouvernementaux de la Convention sur les armes biologiques chargé d'identifier et d'examiner les mesures éventuelles de vérification d'un point de vue scientifique et technique, ont couvert les coûts connexes, et le budget ordinaire des Nations Unies n'a pas encouru de nouvelles dépenses. De l'avis du Secrétaire général, la réunion spéciale des Etats parties au Traité, prévue dans le projet de résolution, aurait lieu en étroite coopération avec le Bureau des services de conférence afin d'assurer qu'elle n'entraîne aucuns frais supplémentaires pour l'Organisation.

En outre, si les Etats parties décidaient, à une réunion spéciale, de reprendre la Conférence d'amendement en 1993, le Secrétaire général croit comprendre que le coût de l'assistance ou des services nécessaires n'aurait pas d'incidences sur le budget ordinaire de l'Organisation et que le coût de la tenue de la Conférence ferait l'objet d'arrangements financiers de la part des parties au Traité.

Comme vous l'avez souligné, Monsieur le Président, des votes séparés ont été demandés en ce qui concerne les paragraphes 1 et 2 du dispositif du projet de résolution A/C.1/47/L.38; aussi, avec votre permission, nous allons maintenant procéder au vote comme spécifié. La Commission va d'abord se prononcer sur le paragraphe 1 du dispositif de ce projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi, Darussalam, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay,

Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent : Albanie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Grèce, Hongrie, Iles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (Etats fédérés de), Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Samoa, Slovénie, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie

Par 86 voix contre 2, avec 43 abstentions, le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/C.1/47/L.38 est adopté.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/C.1/47/L.38.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent : Albanie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Hongrie, Iles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (Etats fédérés de), Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Samoa, Slovénie, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie

Par 89 voix contre 2, avec 41 abstentions, le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/C.1/47/L.38 est adopté.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer par vote enregistré sur l'ensemble du projet de résolution A/C.1/47/L.38.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent : Albanie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Iles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (Etats fédérés de), Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Samoa, Slovénie, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie

Par 93 voix contre 2, avec 40 abstentions, le projet de résolution, dans son ensemble, est adopté.

Sir Michael WESTON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) :

La Communauté européenne et ses Etats membres se sont collectivement abstenus lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/47/L.9/Rev.1. Ils estiment qu'Israël doit soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Mais ils ne jugent pas approprié que cet appel soit lancé exclusivement à Israël; d'autres Etats n'ont pas encore soumis leurs installations nucléaires aux garanties de l'AIEA. La Communauté européenne et ses Etats membres ont à plusieurs reprises fait part de leurs opinions sur la question. Nous n'apprécions pas la pratique qui consiste à désigner un Etat, et ce, d'autant plus que les parties sont maintenant sérieusement engagées dans le processus de paix au Moyen-Orient.\*

Nous pensons que le processus de paix, qui offre aux parties intéressées la possibilité d'un dialogue direct, est un mécanisme approprié susceptible de favoriser le désarmement au Moyen-Orient. Tous les Etats devraient être conscients de la fragilité de ce processus. Ils devraient s'abstenir de s'accuser mutuellement. Au contraire, ils devraient coopérer et faire preuve de la volonté politique nécessaire pour examiner toutes les questions d'intérêt commun.

La Communauté européenne et ses Etats membres notent que lors de la Conférence générale de l'AIEA, à Vienne, en septembre, il a été généralement admis que, compte tenu du processus de paix en cours au Moyen-Orient, dont l'objectif est de parvenir à l'instauration d'une paix juste et durable dans la région, et qui comprend en particulier des discussions sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, il serait souhaitable de ne pas examiner le point de l'ordre du jour intitulé "Capacité et menace nucléaires d'Israël". Nous regrettons que les auteurs du projet de résolution A/C.1/47/L.9/Rev.1 n'aient pas tenu compte de la suggestion qui leur a été faite d'agir de la même façon au sein de la Commission.

---

\* M. Suh (République de Corée), Vice-Président, assume la présidence.

Sir Michael Weston (Royaume-Uni)

La Communauté et ses Etats membres appuient tous les efforts entrepris pour faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires. A cette fin ils demandent à tous les Etats de la région d'adhérer au Traité sur la non-prolifération et de soumettre leurs installations nucléaires aux pleines garanties de l'AIEA. A cet égard, la Communauté et ses Etats membres rappellent qu'ils apprécient l'initiative du Président Moubarak tendant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive.

Voilà ce qu'aurait dû être le message du projet de résolution A/C.1/47/L.9/Rev.1.

M. ARAR (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais brièvement expliquer le vote de ma délégation au sujet du projet de résolution A/C.1/47/L.9/Rev.1 concernant l'armement nucléaire d'Israël.

La Turquie a appuyé ce projet de résolution. En raison de sa situation géographique, la Turquie attache une grande importance à la préservation de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient. La Turquie estime que la recherche d'une nouvelle structure et de nouvelles mesures de sécurité au Moyen-Orient pour promouvoir la paix dans la région est une responsabilité qui incombe à tous les pays de la région et que les progrès dans ce sens contribueront utilement au succès du processus de paix au Moyen-Orient.

La Turquie considère que les installations nucléaires qui ne sont pas soumises aux garanties de l'AIEA sapent en quelque sorte le climat de confiance. C'est pourquoi la Turquie demande régulièrement non seulement à Israël, mais à tous les Etats de la région d'adhérer au Traité sur la non-prolifération et de soumettre toutes leurs installations nucléaires aux garanties de l'AIEA. Pour cette raison, nous aurions préféré que le projet de résolution demande à tous les Etats de la région d'adhérer au Traité sur la non-prolifération.

M. SERGEEV (Fédération de Russie) (interprétation du russe) : La Fédération de Russie voudrait expliquer ses votes sur les projets de résolution A/C.1/47/L.9/Rev.1 et A/C.1/47/L.38.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/47/L.9/Rev.1, nous voudrions déclarer que la Russie a toujours appuyé le renforcement du régime de non-prolifération nucléaire et a activement appuyé l'idée de l'universalisation du Traité de 1968. Nous sommes convaincus que, si tous

M. Sergeev (Fédération de Russie)

les Etats du Moyen-Orient adhéraient au Traité sur la non-prolifération, si leurs activités nucléaires étaient soumises aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique et si, enfin, des mesures pratiques étaient prises pour créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, toutes ces mesures contribueraient sensiblement à la solution des problèmes de la non-prolifération des armes nucléaires et du renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

Bien sûr, beaucoup dépendra de la position d'Israël. Nous attendons de ce pays des mesures concrètes répondant aux tendances positives qui se font jour dans le monde concernant la limitation et l'élimination des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive. Par ailleurs, nous pensons que la période de changements favorables que l'humanité connaît maintenant et l'esprit de coopération et d'action commune qui se renforce dans les relations internationales exigent de nous, les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, des décisions prudentes et équilibrées. Il nous faut surmonter des attitudes d'affrontement injustifiées, il nous faut agir sur la base de la réciprocité et d'un accord général si nous voulons progresser. A notre avis, cela est particulièrement d'actualité aujourd'hui étant donné le déroulement d'un processus de règlement pacifique au Moyen-Orient qui ouvre la possibilité de progrès véritables vers le dénouement de l'un des plus anciens conflits du XXe siècle.

Cela étant, la délégation russe s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/47/L.9/Rev.1, ainsi qu'elle l'a fait l'année dernière pour le vote sur le projet de résolution correspondant.

En expliquant les raisons du vote de la délégation russe sur le projet de résolution A/C.1/47/L.38, intitulé "Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau", nous voudrions faire observer une fois de plus que la Russie est prête à saisir toutes les possibilités pour arriver à une interdiction complète de tous les essais nucléaires. Récemment, prenant la parole au Parlement du Royaume-Uni et parlant du fait que la Russie a prolongé d'un an son moratoire jusqu'au 1er juillet 1993, le Président Eltsine a dit que ce moratoire pourrait être encore prolongé si les conditions étaient favorables. Il a aussi exprimé l'espoir que tous les pays cesseraient les essais nucléaires.

M. Sergeev (Fédération de Russie)

Etant donné notre position de principe, et tenant compte de la teneur plutôt positive du projet de résolution A/C.1/47/L.38 et de bon nombre de ses dispositions particulières, que nous approuvons, la délégation de la Fédération de Russie a appuyé le projet de résolution dans son ensemble.

Toutefois, nous avons été contraints de demander un vote séparé sur les paragraphes 1 et 2, où nous nous sommes abstenus. Le paragraphe 1 parle comme d'un fait accompli de la tenue à New York au deuxième trimestre de 1993, d'une réunion spéciale de Etats parties au Traité, alors même que, comme chacun le sait, les Etats parties n'ont pu tomber d'accord là-dessus au cours des consultations qui ont eu lieu au début de la présente session. Ces consultations ont montré également qu'il n'y a pas consensus sur la question de savoir si les conditions requises pour la reprise des travaux de la Conférence d'amendement sont remplies. Nous pensons donc que l'appel à participer à la Conférence qui figure au paragraphe 2 du projet de résolution n'est pas entièrement justifié.

Mme HERZL (Israël) (interprétation de l'anglais) : Il est regrettable que le projet de résolution A/C.1/47/L.9/Rev.1 ait été adopté par la Première Commission et que tel soit le message qu'elle envoie à Israël.

Nous n'engagerons pas de polémique avec nos détracteurs invétérés qui ne reculeront devant rien pour entretenir l'inimitié. Il faut espérer que nous arriverons à les faire changer d'attitude. Toutefois, nous devons dire combien nous déçoit l'attitude adoptée par tous ces Etats qui étaient censés participer activement au processus de paix mais qui en s'abstenant ont permis l'adoption d'un projet de résolution qui indique un désir de soumettre Israël à des mesures punitives et un refus de coopérer avec lui.

Comme les représentants le savent, la Conférence de l'Agence internationale de l'énergie atomique a été plus positive il y a quelques semaines lorsqu'elle a décidé d'écarter un projet de résolution semblable. Nous avons le sentiment que des considérations sans rapport avec la question sont à l'origine de l'abstention des Etats qui ont participé aux pourparlers de paix - ces considérations l'ont emporté sur les convictions de ces Etats. Ce n'est pas une pratique inhabituelle, mais les Israéliens ont peine à l'accepter.

Mme Herzl (Israël)

Nous espérons qu'à l'avenir l'esprit des entretiens multilatéraux prévaudra ici aussi. Pour dire les choses carrément, le projet de résolution A/C.1/47/L.9/Rev.1 contredit l'esprit et l'objectif des pourparlers de paix. La Première Commission finira par se rendre compte que ce projet de résolution est la seule chose que le public israélien retiendra du message de la Commission et de son attitude concernant les pourparlers de paix, et Israël étant une démocratie, il faut compter avec l'opinion de son public.

M. CHIRILA (Roumanie) : Ma délégation souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/47/L.9/Rev.1, intitulé "Armement nucléaire d'Israël".

Nous éprouvons un profond respect pour les délégations qui ont proposé ce projet et nous partageons leur préoccupation à l'égard d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

La Roumanie appuie fermement la non-prolifération des armes nucléaires et participe activement aux efforts visant à la consolidation de ce régime au niveau mondial et régional. Nous sommes convaincus que l'adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires par les Etats du Moyen-Orient qui ne l'ont pas encore fait, la soumission de toutes les activités nucléaires des Etats de la région aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), ainsi que l'adoption de mesures spécifiques visant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toute autre arme de destruction massive au Moyen-Orient seront de nature à faire progresser considérablement les objectifs de la non-prolifération et du renforcement de la sécurité internationale en général.

Dans ce contexte, beaucoup dépend évidemment des positions de chaque Etat de la région. Nous nous félicitons de l'adoption sans vote par la Commission cette année du projet de résolution A/C.1/47/L.11 concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Nous avons noté qu'Israël est également en faveur de la réalisation d'une telle zone.

En même temps, nous estimons que cette période des relations internationales, où l'esprit de coopération et d'interaction prévaut de plus en plus, exige des Etats membres des Nations Unies qu'ils choisissent et adoptent des mesures soigneusement pesées et équilibrées. D'ailleurs, une approche dans le même sens a prévalu cette année à la session annuelle de l'AIEA.

Comme nous l'avons souligné aussi à la session précédente, à l'occasion de l'examen par la Première Commission du projet de résolution sur le même sujet, une telle approche revêt une signification particulière dans le cas du Moyen-Orient, où des efforts sont en cours pour faire progresser le processus de règlement pacifique, avec des perspectives qui, sans forcément être sûres ou des plus encourageantes, ne cessent d'offrir des espoirs. Les parties en

M. Chirila (Roumanie)

conflit au Moyen-Orient doivent continuer à discuter pour régler leurs problèmes afin que la condamnation réciproque fasse place à la confiance réciproque.

Par notre vote sur le projet de résolution A/C.1/47/L.9/Rev.1, nous souhaitons contribuer à la recherche et à la promotion d'un langage nouveau dans le dialogue visant à trouver une solution réaliste et équitable, constructive et durable à la situation au Moyen-Orient.

M. CHANDRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je souhaite expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/47/L.9/Rev.1, "Armement nucléaire d'Israël". Dans le passé, ma délégation a appuyé les résolutions sur ce sujet, car leur but était essentiellement de s'opposer à une militarisation accrue. Notre position reste inchangée sur cette question.

Le projet de résolution de cette année, A/C.1/47/L.9/Rev.1, comporte un passage nouveau au paragraphe 2 du dispositif, qui dit :

"Prie instamment Israël d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires".

La position de principe de ma délégation au sujet du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est bien connue. En outre, il n'est pas approprié de ne citer qu'un seul Etat dans le cadre de cette question. C'est pourquoi ma délégation s'est abstenue lors du vote sur ce projet de résolution. En effet, s'il y avait eu un vote paragraphe par paragraphe, ma délégation aurait voté contre le paragraphe 2 du dispositif.

Je voudrais ajouter que ma délégation continuera d'appuyer tous les efforts visant l'élimination complète de toutes les armes nucléaires par le biais d'une approche globale. Comme par le passé, ma délégation tiendra pleinement son engagement de s'efforcer à établir la paix et la sécurité au Moyen-Orient.

Mme MOULES (Australie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation souhaite expliquer le vote de l'Australie sur le projet de résolution A/C.1/47/L.9/Rev.1, et expliquer aussi au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande notre position sur le projet de résolution A/C.1/47/L.38.

Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/47/L.9/Rev.1, à l'égard duquel nous avons certaines réserves.

Mme Moules (Australie)

L'Australie a toujours exhorté Israël et d'autres Etats, qu'ils soient parties ou non au Traité sur la non-prolifération (TNP), à se conformer aux normes de conduite internationale prévues dans ce traité. Nous en appelons à tous les Etats parties au TNP pour qu'ils concluent l'accord de garantie avec l'Agence internationale de l'énergie atomique qu'exige le Traité. Nous en appelons aux quelques Etats qui ne sont pas encore parties au TNP, notamment ceux qui font fonctionner des installations nucléaires non soumises aux garanties, d'adhérer au Traité.

De même, la violation par l'Iraq de ses obligations dans le cadre du TNP ne cesse de retenir notre attention et d'être un motif de préoccupation. Ces dernières années, le climat s'est considérablement amélioré dans le domaine de la sécurité dans plusieurs régions du monde, notamment au Moyen-Orient, où le processus de paix lancé à Madrid s'est poursuivi. L'Australie a été heureuse de se joindre au Forum sur la limitation des armes et le désarmement, et s'est concentrée à ce titre en particulier sur des questions de sécurité et de limitation des armes au Moyen-Orient. C'est pourquoi l'Australie a exprimé son espoir que des propositions pratiques et constructives bien équilibrées en matière de limitation des armes pour la région du Moyen-Orient en particulier et pour le monde en général pourront être approuvées. Malheureusement, le projet de résolution A/C.1/47/L.9/Rev.1 n'entre pas dans cette catégorie.

Nous estimons que le fait de citer nommément Israël de manière sélective ne contribue pas à une limitation concrète des armes et au rétablissement de la paix.

Il ne faut cependant pas interpréter l'abstention de l'Australie comme signifiant moins qu'un appui plein et total aux appels lancés à Israël pour qu'il adhère au Traité de non-prolifération et soumette toutes ses activités nucléaires à l'ensemble des garanties de l'AIEA.

Mme Moules (Australie)

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/47/L.38, c'est avec regret que l'Australie et la Nouvelle-Zélande se sont abstenues lors du vote sur ce projet de résolution relatif à la proposition d'amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau. Comme le savent toutes les délégations, l'Australie et la Nouvelle-Zélande accordent une grande importance à la réalisation d'un traité d'interdiction complète des essais. Nous comptons parmi les auteurs du projet de résolution A/C.1/47/L.37, qui recommande la prompte réalisation d'un traité d'interdiction complète. Comme beaucoup d'autres, nous avons été frustrés dans le passé par l'absence de progrès concernant les questions se rapportant à l'interdiction des essais, et la Conférence d'amendement du Traité en 1991 en a été la preuve. Quant à nous, nous reconnaissons que la Conférence d'amendement a donné aux Etats la possibilité de procéder à un échange de vues sur les questions relatives à l'interdiction des essais sur un pied d'égalité, même s'il était clair, dès le départ, que la Conférence ne pourrait pas atteindre les objectifs mentionnés.

Nous avons néanmoins été obligés de nous abstenir sur le projet de résolution A/C.1/47/L.38, car nous sommes convaincus que le moyen le plus approprié et le plus efficace d'assurer une interdiction complète, multilatérale et largement appuyée, des essais passe par le mécanisme d'une négociation dans le cadre de la Conférence du désarmement. Les perspectives de progrès dans ce domaine sont à présent meilleures que jamais auparavant. Nous reconnaissons qu'il reste encore à traiter des questions portant sur la nécessité d'élargir la participation des membres de la communauté internationale dans cette instance. Néanmoins, comme l'a démontré la Convention sur les armes chimiques qui a été mise au point en 1992, la Conférence du désarmement reste l'organe le mieux équipé pour poursuivre et atteindre les objectifs complexes et politiquement sensibles du désarmement.

C'est avec satisfaction donc que nos deux Gouvernements ont accueilli l'annonce récente faite par le Gouvernement français, selon laquelle il aurait l'intention de discuter des questions relatives à l'interdiction des essais avec d'autres Etats nucléaires. Nous considérons que de telles discussions font partie d'un mécanisme d'appui inévitable et important dans le cadre des travaux effectués par le Comité spécial chargé d'examiner l'interdiction des essais nucléaires à Genève. Par contre, il est clair que

Mme Moules (Australie)

la Conférence d'amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires non seulement ne comprendra pas la participation de tous les Etats nucléaires, mais ne sera pas non plus en mesure de les engager dans un dialogue constructif.

Si le texte du projet de résolution concernant la Conférence d'amendement avait été davantage un texte de procédure, rappelant simplement les consultations auxquelles le Ministre des affaires étrangères Alatas, de l'Indonésie, a procédé conformément à la décision adoptée à la Conférence, nous aurions pu voter pour. Malheureusement, l'inclusion d'un certain nombre d'éléments et de postulats dans le texte, comme je l'ai dit précédemment en ce qui concerne certains d'entre eux, nous a empêchés de le faire.

M. TANAKA (Japon) (interprétation de l'anglais) : Le Japon s'est abstenu de voter sur le projet de résolution A/C.1/47/L.9/Rev.1, qui vient d'être adopté, et je voudrais que soit consigné au procès-verbal ce qui suit.

Le Japon se félicite de l'évolution du processus de paix actuellement en cours et apprécie vivement les efforts faits par les pays intéressés. Nous espérons sincèrement que ce processus ne sera jamais compromis mais qu'il sera encouragé, de manière à pouvoir aboutir avec succès à sa conclusion. A cet égard, toutefois, je ne suis pas certain que ce projet de résolution puisse effectivement améliorer le climat dans lequel se déroule le processus de paix. Nous sommes convaincus que la dénucléarisation de la zone contribuera à la promotion de la paix et de la stabilité dans cette région ainsi que dans le monde. Le Japon appuie les efforts des Etats intéressés en vue d'aboutir à une dénucléarisation de la région et prie instamment les Etats qui ne l'auraient pas encore fait d'adhérer au Traité sur la non-prolifération aussitôt que possible.

Je tiens également à expliquer l'abstention du Japon sur le projet de résolution A/C.1/47/L.38. Etant l'un de ceux qui ont parrainé le projet de résolution A/C.1/47/L.37 portant sur un Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le Japon apprécie vivement tous les efforts, quels qu'ils soient, que font d'autres pays pour parvenir à un tel traité d'interdiction complète des essais. Quant aux Etats parties à la Conférence d'amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, je voudrais souligner que, compte

M. Tanaka (Japon)

tenu du fait que tous les pays dotés d'armes nucléaires ne sont pas parties à ce traité, l'organe qui se prête le mieux aux discussions portant sur un traité d'interdiction complète est la Conférence du désarmement, dont tous les Etats dotés d'armes nucléaires sont membres. Le Japon estime que nous ne devrions pas étendre mais plutôt consolider nos efforts pour examiner le traité d'interdiction complète à la Conférence du désarmement en rétablissant le Comité spécial sur le Traité de non-prolifération l'an prochain.

M. EKWALL (Suède) (interprétation de l'anglais) : Je souhaite expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/47/L.38, intitulé "Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau".

La position de la Suède sur l'interdiction des essais nucléaires est bien connue. La Suède a toujours été en faveur de négociations sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Ma délégation a coparrainé les résolutions pertinentes adoptées par la Première Commission et par l'Assemblée générale. Mon gouvernement a également présenté des projets complets de traités à la Conférence du désarmement, le dernier en juillet 1991. Ma délégation estime que le projet de résolution A/C.1/47/L.38 est intéressant puisqu'il a pour objectif de promouvoir l'évolution positive de la question de l'interdiction des essais. La Suède se félicite des consultations menées par le Président de la Conférence d'amendement du Traité d'interdiction partielle des essais. Ma délégation a pris une part active à ces consultations. Nous espérons qu'elles aboutiront à une conclusion fructueuse.

La Suède s'est néanmoins abstenue lors du vote sur ce projet de résolution. La raison en est que nous estimons que c'est aux Etats parties au Traité d'interdiction partielle des essais qu'il appartient de se mettre d'accord sur les mesures nécessaires en vue d'amendements éventuels du Traité. C'est pourquoi nous aurions préféré un projet de résolution qui se serait borné à parler des consultations auxquelles a procédé le Président de la Conférence d'amendement.

M. BATIQUK (Ukraine) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation tient à expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/47/L.9/Rev.1, "Armement nucléaire d'Israël". Guidée par le principe de l'inadmissibilité des armes nucléaires en tant que moyen de guerre, et compte tenu de la

M. Batiouk (Ukraine)

nécessité d'adopter d'urgence des mesures internationales afin d'assurer leur non-prolifération, leur réduction et leur destruction, l'Ukraine a constamment appuyé tous les efforts de la communauté internationale visant à la prévention des armements nucléaires dans tout pays quel qu'il soit dont on aurait quelque raison de croire qu'il s'efforce effectivement d'acquérir des moyens nucléaires de destruction. Les ambitions nucléaires qui empêchent certains Etats d'accéder au Traité sur la non-prolifération ou qui entravent leur application de ce traité en toute bonne foi sont une source de suspicion et de tension. Elles ne contribuent pas à consolider la stabilité et ne mènent pas à améliorer la sécurité des Etats.

D'autre part, l'approche discriminatoire bien manifeste du projet de résolution A/C.1/47/L.9/Rev.1, qui rappelle la philosophie des blocs et l'atmosphère d'affrontement d'un passé relativement peu lointain, alors que de nombreux projets de résolution étaient présentés non pas pour obtenir des résultats pratiques mais pour acquérir des dividendes idéologiques, nous a menés à nous abstenir lors du vote sur ce projet de résolution.

M. Batiouk (Ukraine)

Bien qu'elle partage les préoccupations des auteurs du projet de résolution A/C.1/L.9/Rev.1 en ce qui concerne le fond de la question, la délégation ukrainienne s'est cependant abstenue lors du vote en raison du traitement discriminatoire de ce problème de la part de certains Etats nucléaires qui refusent d'accéder au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Mme MASON (Canada) (interprétation de l'anglais) : En tant que pays qui s'est abstenu lors de la mise aux voix du projet de résolution A/C.1/L.9/Rev.1, et qui participe au aspects multilatéraux du processus de paix au Moyen-Orient, le Canada souhaite s'associer aux explications de vote fournies par les pays nordiques avant leur abstention sur ce projet de résolution.

Pour ce qui est du projet de résolution A/C.1.47/L.38, sur lequel le Canada s'est également abstenu, en dépit de notre position en tant qu'auteur d'origine du projet de résolution A/C.1./47/L.37, nous voulons associer notre délégation aux explications de vote que viennent de présenter l'Australie, en son nom et en celui de la Nouvelle-Zélande, le Japon et la Suède. Pour des raisons identiques, le Canada s'est vu contraint également de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/47/L.38.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution du groupe 5 : A/C.1/47/L.15/Rev.1 et A/C.1/47/L.32. Je donne d'abord la parole au représentant de l'Inde.

M. CHANDRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Lors d'une précédente séance, ma délégation a eu l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/47/L.32, intitulé "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale". Des textes similaires ont été présentés au nom des auteurs de ce projet de résolution depuis la quarante-troisième session de l'Assemblée générale; ils ont trait à un thème qui devrait être une préoccupation universelle, car il s'agit du perfectionnement des armes et des systèmes d'armes et de son incidence sur le climat mondial de sécurité, et de la nécessité d'utiliser les progrès de la science et des techniques à des fins pacifiques et pour le bien de l'humanité.

Les motivations de ce projet de résolution ont été exposées par ma délégation lorsqu'elle a précédemment présenté ce texte à la présente session.

M. Chandra (Inde)

Le projet de résolution portant sur ce sujet a été largement appuyé aux quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions de l'Assemblée générale; nous espérons que le projet de résolution actuel continuera de jouir du même large appui lorsqu'il sera soumis au vote aujourd'hui. Ainsi serait exprimée la préoccupation globale de la Première Commission à l'égard de cette importante question.

Au titre de ce projet de résolution, l'Assemblée générale demanderait un suivi du rapport intérimaire du Secrétaire général (A/47/355), daté du 10 août 1992, préparé conformément à la résolution 45/60.

Nous remercions les délégations qui ont coopéré avec nous et espérons que ce projet de résolution bénéficiera d'un large appui.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/47/L.15/Rev.1. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/47/L.15/Rev.1, intitulé "Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes", a été présenté par le représentant de l'Allemagne à la 28e séance, le 10 novembre 1992. Il est parrainé par les pays suivants : Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Tchécoslovaquie, Danemark, Equateur, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Portugal, Pérou, Pologne, Roumanie, Fédération de Russie, Espagne, Samoa, Uruguay et Venezuela.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je crois comprendre que les auteurs du projet de résolution A/C.1/47/L.15/Rev.1 ont exprimé le souhait de voir le projet de résolution adopté sans vote. Puis-je considérer que la Commission souhaite adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution A/C.1/47/L.15/Rev.1 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons examiner maintenant le projet de résolution A/C.1/47/L.32. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/47/L.32, intitulé "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale", a été présenté par le représentant de l'Inde à la 28e séance, le 10 novembre 1992. Il est parrainé par les pays suivants : Afghanistan, Bélarus, Bhoutan, Bolivie, Costa Rica, Hongrie, Inde, Indonésie, Sri Lanka et Venezuela.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent : Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie

Par 104 voix contre 3, avec 28 abstentions, le projet de résolution A/C.1/47/L.32 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote sur le projet de résolution A/C.1/47/L.32, que nous venons d'adopter.

Mme MOULES (Australie) (interprétation de l'anglais) : L'Australie vient de voter pour le projet de résolution A/C.1/47/L.32, "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale". Nous tenons à dire, cependant, qu'il ne faudrait pas automatiquement en déduire que les progrès techniques qui sont appliqués à des fins militaires auraient nécessairement des incidences négatives sur l'environnement. L'Australie pense que ces progrès peuvent également contribuer favorablement à la sécurité internationale.

M. KONIK (Pologne) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer le vote de la Pologne sur le projet de résolution A/C.1/47/L.32 "Progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale". Ma délégation s'est abstenue sur ce projet de résolution pour les raisons suivantes.

Tout d'abord, les progrès scientifiques et techniques sont en eux-mêmes neutres, et ce n'est que l'application de la recherche dans ce domaine qui peut avoir des incidences positives ou négatives. C'est ce que la Commission du désarmement a reconnu dans son rapport (A/47/42). A notre avis, le projet de résolution que nous venons d'adopter tend à exagérer les aspects négatifs de la question et leur incidence sur la sécurité internationale, en particulier dans le nouvel environnement international libre de tout affrontement de bloc.

Deuxièmement, il ressort du rapport du Secrétaire général de l'ONU sur le sujet (A/47/355) que l'évaluation de l'incidence des progrès scientifiques et techniques est une tâche extrêmement complexe qui requiert des ressources financières et humaines considérables. Nous ne pensons pas qu'il serait juste d'utiliser les ressources limitées du Bureau des affaires de désarmement pour une tâche aussi exigeante, sans envisager en même temps un renforcement adéquat du Bureau.

Enfin, nous préférons l'approche adoptée sur un sujet similaire par les auteurs du projet de résolution A/C.1/47/L.15 Rev.1, sur le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du

M. Konik (Pologne)

désarmement et des autres domaines connexes. Les deux sujets étant examinés par le même groupe de travail de la Commission du désarmement, nous aurions préféré qu'ils fassent l'objet d'un seul projet de résolution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission a ainsi achevé ses travaux concernant le groupe 5.

La séance est levée à 12 h 35.